

Séance du 23 MARS 2023

Date de convocation : 15/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 29/03/2023

**Présents** : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

**Absent excusé** : Christophe CHAPUIS, ayant donné pouvoir à Julien MONIN

M. Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

## **2023-09**

### **Objet de la délibération : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (COMMUNAL – LOTISSEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** à la l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion Communal, et lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2023-10**

### **Objet de la délibération : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (COMMUNAL ET LOTISSEMENT)**

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

# COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	162 218,88	G	333 172,35
	Section d'investissement	B	320 493,85	H	242 431,06

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	99 933,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	48 623,09 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	482 712,73	= G+H+I+J	724 160,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	169 412,63	L	147 458,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	169 412,63	= K+L	147 458,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	162 218,88	= G+I+K	433 106,14
	Section d'investissement	= B+D+F	489 906,48	= H+J+L	438 512,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	652 125,36	= G+H+I+J+K+L	871 618,29

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 169 412,63	L 147 458,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 658,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	140 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	151 614,63	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 798,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2022.

## COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2022

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement communal 2022 qui s'établit ainsi :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 176 562,10	G 0,12
	Section d'investissement	B 0,00	H 39 365,25
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 176 561,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 39 365,25 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 215 927,35	= G+H+I+J 215 927,35
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 176 562,10	= G+I+K 176 562,10
	Section d'investissement	= B+D+F 39 365,25	= H+J+L 39 365,25
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 215 927,35	= G+H+I+J+K+L 215 927,35

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget lotissement communal 2022.

## 2023-11

### Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 270887.26 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 953.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 933.79 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>270 887.26 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-29 439.70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-21 954.63 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -51 394.33 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 270 887.26 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>51 394.33 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>219 492.93 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

## 2023-12

### Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget communal comme suit :

### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	304 838,99	182 498,48
+		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
<b>O</b>			
<b>R</b>	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 219 492,93
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		304 838,99	401 991,41
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	237 418,59	288 812,92
+		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	169 412,63	147 458,00
<b>O</b>			
<b>R</b>	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 29 439,70	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		436 270,92	436 270,92
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		741 109,91	838 262,33

## 2023-13

### Objet de la délibération : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE – PÔLE INFORMATIQUE

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention relative à la mission d'assistance informatique – Pôle informatique ayant pour objet de modifier l'article 2 de la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités afin d'intégrer une prestation de sauvegarde de données et de sensibilisation aux phishings à toutes les collectivités adhérentes au pôle informatique d'Ingénierie 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

## 2023-14

### **Objet de la délibération : MISE A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION LES CHAUX DU COQ D'UN PLAN D'EVACUATION SALLE DU COQ SANS TÊTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à la charge de l'association les Chaux du Coq, le plan d'évacuation de la salle associative du Coq sans tête qui l'a accepté. Pour un montant de 199.66 € TTC.

Un titre de recette sera adressé à l'Association les Chaux du Coq pour ce montant.

## 2023-15

### **Objet de la délibération : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC SOLIHA ET SMOD**

Le maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOLIHA Conception maîtrise d'œuvre de Haute-Saône/SMOD concernant la réhabilitation d'une maison de centre de village avec aménagement de locaux techniques, salles de rencontres, un logement, médiathèque et annexes à la salle des fêtes existante.

Suite à la réalisation de l'étude de sol qui établit une nature de sol de classe « E », soit la plus mauvaise et qui se traduit par des travaux complémentaires non négligeables, la commune a décidé de revoir son programme de travaux à la baisse. Le présent avenant comprend la réalisation d'une esquisse d'avant-projet reprenant les éléments du nouveau programme et une estimation globale des travaux.

Le montant des honoraires de cette mission complémentaire est de 3000 € HT (1500 € HT pour SOLIHA CMO et 1500 € HT pour SMOD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise à signer cet avenant et tout document nécessaire à la réalisation du programme modifié.

## 2023-16

### **Objet de la délibération : ETUDE CETEL RENFORCEMENT DE FONDATIONS – REHABILITATION D'UNE MAISON DE CENTRE DE VILLAGE**

Le maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'honoraires du bureau d'études CETEL pour une mission concernant le renforcement de fondations pour la réhabilitation d'une maison de centre de village, d'un montant de 3580.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise le maire à signer tout document avec le cabinet CETEL

## 2023-17

### **Objet de la délibération : RECONDUCTION CONVENTION EXTENSION TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2023-2024, avec la Région Bourgogne-Franche-Comté sous réserve d'aucun changement de réglementation concernant la prise en charge des dépenses relatives au transport scolaire et sous réserve d'aucune augmentation excessive de la participation communale.

**2023-18**

**Objet de la délibération : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

A l'issue du test concernant l'extinction de l'éclairage public pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023 (délibération 2022-45 du 06 octobre 2022) le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la l'unanimité, considérant que cette période a été concluante, décide d'appliquer définitivement les horaires d'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 05 heures du matin.

Un arrêté sera pris dans ce sens et la population recevra une information.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Alexandre ORMAUX